

## Conditions générales de vente

### I Conditions générales de vente : Hors Crédit d'heures

#### ARTICLE 1 : Définitions

Le terme "**Société**" cité ci-après désigne la Société **ADOR INFORMATIQUE**.  
Le terme "**Client**" cité ci-après désigne toute personne physique ou morale qui achète ou émet le souhait d'acheter les produits et prestations, hors crédit d'heures, vendus par la Société.

Le terme Progiciels désigne un ensemble complet et documenté de programmes conçus pour être fourni à plusieurs utilisateurs, en vue d'une même application ou d'une même fonction.

Par extension il s'agit ici des logiciels vendus par les éditeurs.

#### ARTICLE 2 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Ventes (CGV) s'appliquent à tout type de vente, (hors crédit d'heures) consentie directement par la Société ou par son intermédiaire en qualité de Distributeur ou Revendeur pour le compte de Constructeurs informatiques ou d'Editeurs de logiciels.

Parallèlement la Société réalise des prestations sous forme de « Crédit d'heures ». Les conditions générales de vente s'y rapportant sont décrites en Annexe.

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis.

Les CGV peuvent faire l'objet de modifications de manière particulière, obligatoirement mentionnées sur le devis initial ou le contrat de prestation de service.

À défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les CGV décrites ci-après s'appliquent de plein droit.

**ARTICLE 3 : Commandes - Documents contractuels.**

Tout produit ou prestation vendu par la Société fait préalablement l'objet d'un devis chiffré adressé au Client.

Les contrats d'utilisation et d'assistance font l'objet d'un avis de renouvellement adressé au Client avant le terme de contrat.

Les présentes conditions générales, le devis émis par la société et accepté par le client sont les documents contractuels.

L'avis de renouvellement de contrat signé ou à défaut non dénoncé au plus tard un mois avant l'échéance est également un document contractuel.

Tout devis accepté, toute commande passée, bon de livraison signé, procès-verbal de livraison signé, compte-rendu d'intervention signé, fiche de présence signée, facture acquittée, par le Client implique son adhésion entière et sans réserve aux CGV, ainsi qu'aux Conditions Générales d'Utilisation des éditeurs des progiciels et/ou fournisseurs des matériels objets de sa commande, dont il reconnaît avoir pris connaissance préalablement à celle-ci.

Le Client est informé que les progiciels sont des produits standards dont les applications et fonctionnalités résultent d'un choix des éditeurs.

Le Client fait le choix des progiciels en toute connaissance de cause au regard de la documentation, des démonstrations et des informations qu'il reconnaît avoir reçues de la Société, déclarant avoir conscience que la mise en place d'une solution informatique nécessite une adaptation des modes de fonctionnement de son entreprise.

Aucune condition particulière - conditions d'achat du Client, stipulation imprimée sur sa commande ou sa correspondance, etc. - ne peut, sauf acceptation formelle, préalable et écrite de la Société, prévaloir sur les CGV.

Toute commande ou devis signé du Client conforme à la proposition de la Société considéré comme ferme et définitif vaut déclaration de son adéquation avec ses besoins, ses contraintes métier et son environnement technique.

En cas d'acompte demandé, le traitement de la commande sera effectif dès réception de cet acompte.

Toute demande de modification de commande est soumise à l'accord préalable et écrit de la Société.

En cas de financement par un organisme de formation, la commande ne sera validée par la Société qu'après réception de l'attestation justifiant de l'accord de financement.

Toute annulation de commande entrainera le versement d'une indemnité égale à 30% du total TTC de la commande.

#### ARTICLE 4 : Tarifs.

Chaque année la société émet en janvier un tarif général de ses prestations que le client peut recevoir à sa demande au format PDF.

Ce tarif est en vigueur de janvier à décembre de la même année.

La Société se réserve le droit de modifier exceptionnellement son tarif général de prestations en cours d'année.

Les tarifs généraux des produits et progiciels dépendent des tarifs des constructeurs et éditeurs.

Ces tarifs sont exprimés en Euros H.T.

#### ARTICLE 5 : Livraisons

Les délais de livraison ou de réalisation sont donnés à titre indicatif et sans garantie.

En aucun cas, le non-respect de ces délais ne pourra engager la responsabilité de la Société, ni entraîner l'annulation de la commande.

Aucun retour de produit n'est accepté sans accord préalable et écrit de la Société.

Les produits voyagent aux risques et périls du Client à qui il appartient de vérifier la qualité, la quantité des produits livrés, et émettre toutes réserves utiles sur le bon de livraison.

Il devra confirmer toute réclamation au transporteur avec copie à la Société, en cas de retard, d'avarie, de produit manquant ou de non-conformité avec sa commande, par pli recommandé avec accusé réception, au plus tard dans les 3 jours suivant la livraison.

Les mêmes obligations pèsent sur le Client si le transport est effectué par la Société.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société ne l'oblige qu'au remplacement ou au remboursement des équipements litigieux.

Dans le cas de prestations ou de délivrance d'un développement spécifique, une Fiche d'Intervention ou un Procès-Verbal de Recette pourra se substituer au Bon de Livraison.

## ARTICLE 6 : Obligations du Client

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité absolue des données et informations portées à leur connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations contractuelles.

Le Client est informé qu'une coopération active de sa part est essentielle dans la réussite de son projet informatique. Le Client s'engage à informer la Société de toute particularité de l'entreprise et/ou de son métier susceptible d'influer sur le déroulement des prestations et à mettre à disposition tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement du projet.

Le Client s'engage à valider et à signer les bons de livraisons et les comptes rendus d'intervention dans les 24 heures de leur présentation. Passé ce délai, les documents seront considérés comme acceptés sans réserve.

Le Client s'engage à respecter intégralement les conditions et précautions d'utilisation des matériels, bases de données, progiciels, logiciels spécifiques, plug-in objets de sa commande, conformément aux CGV et aux Conditions Générales d'Utilisation des éditeurs et/ou fournisseurs des matériels.

Il appartient au Client de réaliser sous sa seule responsabilité et sous sa direction des sauvegardes complètes et régulières de l'ensemble de ses données.

Le Client s'engage à respecter les droits et règlements en vigueur notamment en matière fiscale et sociale, à vérifier ses choix de paramétrage, à contrôler que le paramétrage de ses applications est conforme aux prescriptions légales et à la réglementation qui lui est applicable et à prendre toute précaution utile pour transmettre ses déclarations légales aux administrations dans les délais impartis.

La Société ne saurait être tenue pour responsable des conséquences des paramétrages du client. Les logiciels sont paramétrés et utilisés sous la direction, le contrôle et la responsabilité du Client uniquement.

Concernant la sécurité et indépendamment des mesures qui pourraient être prises dans ce domaine par la Société, le Client est réputé avoir fait tout ce qu'il fallait afin d'éviter tout problème lors des interventions ou en exploitation. Les sauvegardes nécessaires à l'ensemble des restaurations éventuelles sont notamment réputées avoir été faites et dûment vérifiées.

La société ne pourra être tenue pour responsable de toute attaque virale, destruction de fichiers ou autres incidents qui ne pourraient pas lui être manifestement imputés, cette liste n'étant pas exhaustive.

Il est notamment rappelé au client les risques encourus lors de l'utilisation d'Internet, de la réception d'e-mails, ou lors de l'utilisation de tous supports ou moyens susceptibles d'être un point d'entrée sur les postes ou sur le réseau de l'entreprise.

L'attention est par ailleurs attirée sur le fait qu'un antivirus à jour ne constitue en aucun cas une garantie absolue, et qu'une responsabilisation de chacun au sein de l'entreprise cliente est indispensable.

## ARTICLE 7 : Responsabilité de la Société

La Société est responsable de l'exécution de ses prestations dans le cadre d'une obligation de moyens.

Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de dysfonctionnements signalés ou reconnus par les éditeurs des logiciels supportés, en cas de dysfonctionnements dus à des modifications réalisées à l'initiative du Client, ou en cas de dysfonctionnements survenant suite à une installation de mises à jour réalisée par le Client.

Les cahiers des charges du Client et, plus généralement, les périmètres fonctionnels établis par le Client préalablement à la vente, n'engagent la Société qu'à condition d'avoir été expressément visés et paraphés par la Société.

En tout état de cause, et sauf stipulation contraire, le calendrier d'exécution est toujours donné à titre indicatif.

La Société ne pourra être tenue pour responsable à l'égard du Client ou de Tiers des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de Clientèle, trouble commercial quelconque, pénalités fiscales ou sociales, perte de données ou de fichiers.

La responsabilité de la Société ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, absence imprévue et justifiée d'un collaborateur, retards de fournisseurs, sinistres ou accidents.

Les dommages et intérêts et toute réparation due par la Société au Client, pour toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes facturées et encaissées par la Société au titre de sa commande.

Aucune réclamation et/ou action du Client, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être formulée et/ou engagée contre la Société passé un délai de 3 mois après la survenance du fait sur lequel elle repose.

**ARTICLE 8 : Prix, Conditions de facturation et de règlements.**

Les prix, renseignements ou notes figurant dans les propositions commerciales sont soumis à une date de validité stipulée dans la proposition commerciale ou sont, à défaut, valables un mois à compter de la date d'émission de la proposition. Les prix sont stipulés H.T., fermes et définitifs sauf en cas d'application d'une clause de révision.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la livraison.

Le prix fixé au document contractuel est payable comptant à réception de la facture, sauf autre délai mentionné sur le devis.

En cas de financement par un organisme de formation, les prestations sont facturées au Client qui obtient le remboursement auprès de son organisme sur base de facture acquittée.

A titre exceptionnel, la facturation directement par la Société à un organisme de formation est possible sous réserve pour le Client d'avoir, au moment de la commande, formulé expressément la demande à la Société en s'assurant de disposer du budget suffisant sur l'année civile pour que l'accord de prise en charge soit validé puis effectuée sa demande de prise en charge auprès de son organisme (avec copie à la Société).

Toute somme exigible non payée à la date prévue produira au profit de la Société, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard égaux à 5 fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€

En cas de retard de règlement, la Société se réserve le droit de suspendre immédiatement l'intégralité de ses obligations contractuelles (notamment les livraisons, prestations de services et d'assistance), et ce, jusqu'au paiement intégral des sommes dues. En cas de paiement fractionné, le défaut de paiement d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme et rend exigible la totalité des sommes dues à la Société même non échues.

Le paiement des matériels et des progiciels ne saurait être subordonné à la réalisation des prestations d'installation ou de déploiement des différents produits.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Le montant de la redevance annuelle des contrats que la société distribue sera réévalué chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du tarif émis par l'éditeur à l'origine du contrat.

Le montant de la redevance annuelle, d'un contrat que la société émet directement, sera réévalué chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice SYNTEC.

L'indice de référence est le dernier indice SYNTEC publié au jour de la signature du contrat.

**ARTICLE 9 : Réserve de propriété**

La propriété des produits n'est définitivement transférée au Client qu'après paiement intégral de leurs prix, en principal et intérêt ainsi que tous frais accessoires.

La Société se réserve la possibilité d'en reprendre possession à tout moment en cas de non-paiement. En cas de reprise des produits par le jeu de la clause de réserve de propriété, les acomptes versés resteront acquis à titre de dédommagement.

**ARTICLE 10: Clause de Garantie.**

Pour les produits ou progiciels vendus par la Société les garanties contractuelles et les périodes de garantie sont celles des constructeurs et éditeurs des produits ou progiciels objets de la commande.

La Société garantit que le fonctionnement des développements d'applications spécifiques qu'elle pourra réaliser sera conforme au cahier des charges ou au rapport d'analyse, sous réserve pour le cahier des charges ou pour le rapport d'analyse d'avoir été validé et signé conjointement par les 2 parties.

Cette garantie est limitée à 3 mois à compter de la date de signature du Procès-Verbal de Réception et ne peut être suspendue ou interrompue quel qu'en soit le motif. Elle comprend le diagnostic d'erreurs, la correction d'erreurs et le dépannage.

La garantie est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement des produits affectés d'un vice ou d'un défaut de conformité, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

**ARTICLE 11 : Propriété intellectuelle des logiciels.****- Logiciels des éditeurs.**

Les logiciels sont la propriété de l'éditeur qui est titulaire de tous les droits patrimoniaux y afférents.

La Société dispose des droits lui permettant de commercialiser les licences d'utilisation des logiciels concédés au Client.

La remise du support matériel et la concession des droits d'utilisation des logiciels n'entraînent pas le transfert des droits patrimoniaux au profit du Client.

Le droit d'utilisation des logiciels est accordé à titre non exclusif, personnel et non transmissible.

Le logiciel est utilisé sous la seule direction, sous le seul contrôle et sous la seule responsabilité du Client.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits et propriété intellectuelle de l'éditeur sur les logiciels et à se conformer à leurs conditions générales d'utilisation.

Toute utilisation du logiciel non conforme à sa destination ou toute utilisation par des utilisateurs illégitimes constitue une atteinte sanctionnée par le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

**- Logiciels de la société.**

Les logiciels sont la propriété de la société qui est titulaire de tous les droits patrimoniaux y afférents.

La remise du support matériel et la concession des droits d'utilisation des logiciels n'entraînent pas le transfert des droits patrimoniaux au profit du Client.

Le droit d'utilisation des logiciels est accordé à titre non exclusif, personnel et non transmissible.

Le logiciel est utilisé sous la seule direction, sous le seul contrôle et sous la seule responsabilité du Client.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de la Société sur les logiciels et à se conformer à leurs conditions générales d'utilisation.

Toute utilisation du logiciel non conforme à sa destination ou toute utilisation par des utilisateurs illégitimes constitue une atteinte sanctionnée par le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

**- Développements spécifiques réalisés par la société.**

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur les développements spécifiques conçus et réalisés par La Société.

Le Client se voit concéder un droit d'utilisation non exclusif, non transférable et incessible par la Société pour la durée de protection des droits d'auteurs telle que reconnue par la législation française et les traités internationaux.

la Société conserve la propriété des développements spécifiques conçus et réalisés et se réserve la possibilité de les commercialiser en tout ou partie.



## ARTICLE 12 – Logiciels – Conditions d'utilisation et d'assistance

Le client est réputé avoir accepté les termes de la licence et/ou des Conditions Générales fournies par l'éditeur. Il s'engage à en respecter strictement le contenu. Il assume seul les risques d'un déploiement et/ou d'une utilisation abusifs au regard de la réglementation en vigueur et d'éventuelles actions d'organismes comme le BSA.

Certains logiciels peuvent être vendus sous la condition "D.E.L / D.U.A" et spécifiés comme tel sur le devis. Dans ce cas :

- Le **Droit d'Entrée Logiciel** (D.E.L) est le droit à payer par le Client lors de l'acquisition du logiciel sur son support original et dans sa version à jour.

Le D.E.L. est compris dans le prix de vente du produit.

- Le **Droit d'Utilisation Annuel** (D.U.A.) est un abonnement annuel qui confère au client le droit d'utiliser le logiciel vendu par la Société pour une année.

Ce droit est réputé acquis après acquittement de la redevance annuelle.

A défaut le client perdra la faculté d'utiliser le logiciel.

## ARTICLE 13 : Clause de non sollicitation du personnel

Chacune des parties renonce, sauf accord écrit préalable :

- à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre des parties,
- à le prendre directement ou indirectement à son service sous quelque statut que ce soit.

Cette renonciation est valable pendant 12 mois à compter de la date d'émission de la dernière facture émise par la Société dans le cadre des relations commerciales entre les deux parties. En cas d'absence de facture, ce délai court à partir de la date d'échéance du dernier document à valeur contractuelle.

La partie contrevenant à cet engagement s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à 12 mois de rémunération brute de ce collaborateur.

## ARTICLE 14 : Indépendance des clauses

Dans le cas où une des stipulations de ces CGV se révélerait superflue, nulle ou sans objet, les autres stipulations de cet accord demeureront inchangées et continueront à s'appliquer comme si les stipulations superflues, nulles et sans objet ne figuraient plus dans celles-ci.

## ARTICLE 15 : Loi et attribution de compétence

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal compétent dans le ressort du siège de la Société, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

## II Conditions générales de vente : Crédit d'heures

### ARTICLE 1 : Définitions

Le terme "**Société**" cité ci-après désigne la Société **ADOR INFORMATIQUE**.  
Le terme "**Client**" cité ci-après désigne toute personne physique ou morale qui souscrit à un contrat de type « **Crédit d'heures** » proposé par la Société.

Les crédits d'heures vendus par la Société sont de deux types.

- Les Crédits d'heures techniques  
Concernent toute intervention téléphonique, téléassistance ou sur site sur tout problème lié à l'environnement informatique - Système d'exploitation, sécurité, réseau, etc. ...
- Les Crédits d'heures Consulting  
Concernent toute intervention téléphonique, téléassistance ou sur site sur : Conseils, Assistance, Gestion de projets, Audits, Prestation à la demande.

### ARTICLE 2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties à tout contrat de type « Crédit d'heures ».

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis.

Les CGV peuvent faire l'objet de modifications de manière particulière, celles-ci seront obligatoirement mentionnées sur le devis initial ou le contrat de prestation de service.

À défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les CGV décrites ci-après s'appliquent de plein droit.

### ARTICLE 3 : Commandes - Documents contractuels.

Tout crédit d'heures vendu par la Société fait préalablement l'objet d'un devis chiffré adressé au Client.

Les présentes conditions générales, le devis émis par la société et accepté par le client sont les documents contractuels

Tout Crédit d'heures accepté par le Client implique son adhésion entière et sans réserve aux CGV.

Aucune condition particulière - conditions d'achat du Client, stipulation imprimée sur sa commande ou sa correspondance, etc. - ne peut, sauf acceptation formelle, préalable et écrite de la Société, prévaloir sur les CGV.

### ARTICLE 4 : Tarifs.

Les tarifs sont ceux exprimés dans le devis.

Ils sont fixes durant toute la durée du contrat (devis accepté du Client).

Ces tarifs sont exprimés en H.T.

### ARTICLE 5 : Obligations du Client

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité absolue des données et informations portées à leur connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations contractuelles.

Il appartient au Client de réaliser sous sa seule responsabilité et sous sa direction des sauvegardes complètes et régulières de l'ensemble de ses données.

La Société ne saurait être tenue pour responsable des conséquences des paramétrages du client. Les logiciels sont paramétrés et utilisés sous la direction, le contrôle et la responsabilité du Client uniquement.

Concernant la sécurité et indépendamment des mesures qui pourraient être prises dans ce domaine par la Société, le Client est réputé avoir fait tout ce qu'il fallait afin d'éviter tout problème lors des interventions ou en exploitation. Les sauvegardes nécessaires à l'ensemble des restaurations éventuelles sont notamment réputées avoir été faites et dûment vérifiées.

La société ne pourra être tenue pour responsable de toute attaque virale, destruction de fichiers ou autres incidents qui ne pourraient pas lui être manifestement imputés, cette liste n'étant pas exhaustive.

Il est notamment rappelé au client les risques encourus lors de l'utilisation d'Internet, de la réception d'e-mails, ou lors de l'utilisation de tous supports ou moyens susceptibles d'être un point d'entrée sur les postes ou sur le réseau de l'entreprise.

L'attention est par ailleurs attirée sur le fait qu'un antivirus à jour ne constitue en aucun cas une garantie absolue, et qu'une responsabilisation de chacun au sein de l'entreprise cliente est indispensable.

## ARTICLE 6 : Responsabilité de la Société

La Société est responsable de l'exécution de ses prestations dans le cadre d'une obligation de moyens.

La Société ne pourra être tenue pour responsable à l'égard du Client ou de Tiers des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de Clientèle, trouble commercial quelconque, pénalités fiscales ou sociales, perte de données ou de fichiers.

La responsabilité de la Société ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, absence imprévue et justifiée d'un collaborateur, retards de fournisseurs, sinistres ou accidents.

Les dommages et intérêts et toute réparation due par la Société au Client, pour toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes facturées et encaissées par la Société au titre de sa commande.

Aucune réclamation et/ou action du Client, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être formulée et/ou engagée contre la Société passé un délai de 3 mois après la survenance du fait sur lequel elle repose.

## ARTICLE 7 : Prix, Conditions de facturation et de règlements.

Les prix, renseignements ou notes figurant dans les propositions commerciales sont soumis à une date de validité stipulée dans la proposition commerciale ou sont, à défaut, valables un mois à compter de la date d'émission de la proposition. Les prix sont stipulés H.T., fermes et définitifs.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la livraison.

Le prix fixé au document contractuel est payable comptant à la commande.

## ARTICLE 8 : Utilisation du Crédit d'heures

### - Principes

les Crédit d'heures sont octroyés par la Société par tranche de 8 heures.  
Le Client peut souscrire à une ou plusieurs tranches de 8 heures.  
Le crédit d'heures devient actif à réception du paiement.  
Le nombre d'heures crédité au Client correspond à celui mentionné dans le devis.  
A tout moment le Client peut demander à la Société le solde temps de son crédit en cours.  
La Société avertit le Client dès que le solde temps est inférieur ou égal à 2 heures.

### - Moyens d'interventions de la Société :

A la demande du client la société interviendra par téléphone, par téléassistance ou directement sur site.  
L'intervention sera réalisée dans un délai raisonnable sans que la Société ne soit tenue à une quelconque obligation en terme de délai d'intervention.  
Les heures d'interventions sont celles des heures de bureau de la société :  
De 9 à 12 h 30 et de 14h à 18h 00 du lundi au vendredi.  
Hors jours fériés et pont exceptionnel.

### - Décompte des temps :

Chaque prestation fournie par la Société sera décomptée minute par minute.  
En cas d'épuisement du solde temps, la société procédera à une demande de renouvellement du Crédit d'heures.

Les temps d'intervention sont décomptés par la Société.  
Il appartient au client de contrôler, si bon lui semble, les temps imputés par la Société sur le Crédit d'heures.  
Le client peut, à tout moment, demander à la société une copie des comptes rendus d'intervention.  
Chaque tranche de 8 heures de Crédit d'heures octroie au client un déplacement gratuit.  
Pour les déplacements suivants le temps de trajet du technicien sera décompté du Crédit d'heures.

- Bon d'intervention

Pour toute prestation sur place, le technicien fera signer au Client un bon d'intervention reprenant le descriptif de l'intervention, sa durée, ainsi que l'heure précise d'arrivée et de départ du technicien.

La signature de ce bon d'intervention vaut acceptation du temps décompté du Crédit d'heures.

- Durée, renouvellement du contrat :

Le Crédit d'heures n'a pas de date limite d'utilisation.

Cependant la Société se réserve le droit de solder un crédit d'heures en cas de non utilisation durant 12 mois consécutifs.

Le renouvellement d'un Crédit d'heures s'effectue par l'acceptation d'un nouveau devis de Crédit d'heures.

Un état des heures est effectué lors du renouvellement.

Le solde temps de l'ancien crédit d'heures est imputé en plus ou en moins sur le nouveau crédit d'heures.

En cas de dépassement du temps et si le client ne souhaite pas renouveler son Crédit d'heures, la Société procédera à une facturation du dépassement au tarif en cours.

#### ARTICLE 9 : Clause de non sollicitation du personnel

Chacune des parties renonce, sauf accord écrit préalable :

- à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre des parties,
- à le prendre directement ou indirectement à son service sous quelque statut que ce soit.

Cette renonciation est valable pendant 12 mois à compter de la date d'émission de la dernière facture émise par la Société dans le cadre des relations commerciales entre les deux parties. En cas d'absence de facture, ce délai court à partir de la date d'échéance du dernier document à valeur contractuelle.

La partie contrevenant à cet engagement s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à 12 mois de rémunération brute de ce collaborateur.

#### ARTICLE 10 : Indépendance des clauses

Dans le cas où une des stipulations de ces CGV se révélerait superflue, nulle ou sans objet, les autres stipulations de cet accord demeureront inchangées et continueront à s'appliquer comme si les stipulations superflues, nulles et sans objet ne figuraient plus dans celles-ci.

#### ARTICLE 11 : Loi et attribution de compétence

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal compétent dans le ressort du siège de la Société, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.